

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 28
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient présents :

Mme CARABY Martine, M. DEHAYS Francis, M. DELAHAYE Christophe, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. DELVALLEE Sylvain, Mme DENOUE-RENOU Armelle, M. DEVOS Cyrille, M. FABULET Denis, Mme FISSET Valérie, Mme GOUARDOS Nathalie, M. GUILBERT Bruno, Mme LAMY Sophie, M. LARIDON Thierry, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme LE COQ Céline, Mme LEBRET Aurélie, M. LEJEUNE Jean-Michel, M. MALLET Pascal, Mme MASSON Laetitia, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, Mme PARA Dominique, M. QUESNEL Victor, M. RIOULT Bertrand, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, M. SENENTE Luc, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie.

Etait représentée conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Elena COMTE, (représentée par M. Jean-Michel LEJEUNE)

Le 20 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 16 mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 16 mars 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 28 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry LARIDON, conseiller municipal, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DU MAIRE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; le Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 étant installé, il convient de procéder à l'élection du Maire ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle le maire est élu est présidée par le doyen d'âge du conseil municipal ;

Considérant que le maire est élu au scrutin uninominal secret (article L. 2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur Jean-Michel LEJEUNE, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-huit présents et a constaté que la condition de quorum posée en application des dispositions de l'article L 2121-7 du CGCT était remplie.

Le président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des dispositions des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Un bureau de vote est composé pour les élections du Maire et des Adjoints au Maire comprenant Monsieur Antonin ROUET et Monsieur Thierry LARIDON désignées assesseurs à l'unanimité par le Conseil Municipal et Monsieur Pascal MALLET, secrétaire du bureau de vote.

Monsieur Bruno GUILBERT propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, qui a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	7
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	11

Monsieur Bruno GUILBERT a obtenu 22 voix.

MONSIEUR BRUNO GUILBERT A ETE PROCLAME MAIRE, A L'ISSUE DU 1^{er} TOUR DE SCRUTIN ET A ETE IMMEDIATEMENT FONCTIONS.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Thierry LARIDON

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.